

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 3 juin 1996 fixant la composition et les règles
de fonctionnement de la Commission centrale de
réaffectation pour les enseignements secondaire ordinaire
et spécial, supérieur de type court, artistique et de
promotion sociale libres subventionnés**

A.Gt 03-09-1998

M.B. 20-01-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, modifié par les décrets des 22 décembre 1994, 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 2 juin 1998 et 17 juillet 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial et artistique libres subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 1996 et par les décrets des 24 juillet 1997 et 17 juillet 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale libre subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 1996 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission centrale de réaffectation pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court, artistique et de promotion sociale libres subventionnés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 décembre 1996, 24 novembre 1997, 4 mars 1998, 14 avril 1998 et 14 juillet 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 4, § 2, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 1996 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission centrale de réaffectation pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 1998, les termes «Madame Jeanine Sornin» sont remplacés par les termes «Madame Viviane Strycharek».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre-Présidente ayant le statut des membres du personnel de l'enseignement subventionné dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 3 septembre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du
Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

Le Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et de
l'Enseignement de Promotion sociale,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

